

L'arrêté du 8 décembre 2014 a fixé les nouvelles dispositions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes. Les règles ont changé significativement, soit en atténuation, soit en aggravation.

CONNAÎTRE LES NOUVELLES DISPOSITIONS TECHNIQUES D'ACCESSIBILITÉ DANS LES ERP EXISTANTS - HAN01

(Type de bâtiments concernés : ERP)

OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- Connaître les dernières évolutions de la réglementation accessibilité
- Maîtriser les obligations et les nouvelles dispositions techniques de la réglementation accessibilité des établissements recevant du public existants
- Les intégrer dans tout projet de mise aux normes
- Mettre en œuvre une mise en accessibilité réglementée et raisonnée

PUBLIC CONCERNÉ

Les maîtres d'ouvrage publics et privés
Les architectes
Les bureaux d'études
Les services techniques
Les élus
Les offices de l'habitat
Les sociétés de gestion immobilière

DURÉE: 1 journée de formation

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La loi Handicap
L'accessibilité des bâtiments
Les contrôles et les sanctions

LES NOUVELLES OBLIGATIONS

Les textes actuels
Les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et leur suivi

LES NOUVELLES DISPOSITIONS TECHNIQUES

Les cheminements extérieurs
Le stationnement automobile
L'accès à l'établissement
Les dispositions relatives à l'accueil du public
Les circulations intérieures horizontales
Les circulations intérieures verticales

Les tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques
Les revêtements de sols, murs et plafonds
Les portes, portiques et sas
Les équipements et dispositifs de commande
Les sanitaires
Les sorties
L'éclairage
Hébergement et public assis
Les cabines, les douches et les caisses de paiement

ÉTUDES DE CAS

Études de cas pour une mise en pratique concrète des dispositions présentées tout au long de la formation

TARIF

550 € HT la journée (1)
(1) tarif par participant comprenant les frais pédagogiques, les pauses et déjeuners